

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01813-S

Requérant(s)	Joan Ramos, Route Principale 10a, 2824 Vicques
Auteur du projet	Joan Ramos, Route Principale 10a, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Régularisation portant sur la pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1042
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 10a, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.11.2022
Échéance de la publication	21.11.2022

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type HITACHI, RASM-5NE
La valeur de planification est de 50 dBA est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 7 novembre 2022